



**!** La Fédération a travaillé afin d'offrir aux pêcheurs la possibilité de pratiquer la pêche en float-tube sur certaines voies du domaine public fluvial, en contractant l'autorisation des Voies Navigables de France (VNF).

Celle-ci est précaire et annuelle à tout moment, ainsi l'avenir de la pêche en float-tube dépend de votre comportement responsable. Nous invitons tous les usagers à faire preuve de respect des règles énoncées et de responsabilité dans le cadre de leur pratique.

La pratique de la pêche à partir d'un float-tube sur le Domaine Public Fluvial (rivières canalisées et canaux) est encadré par le Règlement Général de Police de la navigation intérieure (RGPNI), disponible au lien suivant :  
<https://www.vnf.fr/vnf/publicationss/le-reglement-general-de-police-d-e-la-navigation-interieure-rgpni-ou-rgp/>.

#### Autorisation pour les plans d'eau :

Plans d'eau	Ville	Période
Lac d'Armbouts Cappel	Armbouts Cappel	Du 1er mai au 30 novembre
Etang de la galoperie	Anor	Du 25 aout au 31 décembre
Etang de la puchoie	St Amand les eaux	Toute l'année (sur autorisation préalable obligatoire de la Fédération)
Etang Wagner	Thivencelles	Toute l'année

# Liste des voies d'eau Float-tube



## Liste des voies d'eau du département du Nord du domaine public fluvial

Sur lesquelles la pratique du float-tube est autorisée

### Autorisation annuelle pour les voies d'eau suivantes :

	Voies d'eau	Pk début	Pk fin
Scarpe moyenne	1b	23,000	29,836
Scarpe inférieur	1c puis 1b	29,836	66,138
Lys Ancien bras	1c	42,570	43,560
Lys Ancien bras	1b	38,610	40,150
Canal de Bergues	1b	0,000	8,130
Canal de Furnes	1b	0,050	13,250
Canal de la Colme	1c	7,525	24,430
Canal de Seclin	1c	0,000	4,500
Bras d'Haubourdin	1c	11,700	

### Autorisation saisonnière (de mi-septembre à fin décembre) pour les voies d'eau suivantes :

Lys canalisée	1b	0,655	47,052
Rivière Sambre	1c	0,050	32,600